N° 173 — 14e Année | CINQ CENTIMES LE NUMERO | (3 Messidor, An 110) | Dimanche 22 Juin 1902

REDACTION : ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon) TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr. Nord et départements limitrophes Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

LE NORD DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 — FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 — LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 40.

Téléphone

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING commencera le 1er Juillet la publication des

MYSTÈRES DE PARIS

le célèbre roman d'Eugène SUE

Cette œuvre retrouvera auprès de nos lecteurs, nous en sommes certains, l'immense succès qu'elle eut lors de son apparition.

Dans les

MYSTÈRES DE PARIS

Eugène Sue a fait preuve d'une étonnante facilité d'invention, d'une grande habileté de mise en scène, d'une variété et d'une souplesse extraordinaires.

Pour décrire les bas-fonds des

MYSTÈRES DE PARIS

l'illustre écrivain est descendu jusqu'au dernier degré de l'échelle sociale. Il s'est heurté à des voleurs, à des assassins, des filles perdues, à toute la hideuse population des bagnes, des prisons et des lupanars ; il a touché du doigt cette léproserie morale et physique, cette gangrène humaine qui s'agite dans tous les recoins fangeux des grandes villes.

Sur sa route, il avait rencontré le vice et la fortune accouplés, la misère et la vertu réunies; il avait vu, nu, glacé, mourant de faim, sans appui, sans secours, l'orphelin tendre la main à l'aumône ; il avait vu la jeune fille pâlir par les veilles, demandant un mauvais gîte et un morceau de pain à un travail repoussant ou au-dessus de ses forces ; partout enfin, en haut et en bas, chez les privilégiés de la naissance et de la fortune aussi bien que chez les déshérités du sort, il avait trouvé l'avilissement et la dégradation, le mensonge et l'hypocrisie, toutes les souffrances, toutes les ignominies, toutes les misères, toutes les hontes.

Et Eugène Sue entreprit de photographier cette société qui demandait à être réformée et de lui donner à elle même son portrait. «Prends et regarde, lui dit-il, et avant de songer à te modifier, sache bien ce que tu es pour que tu saches bien ce que tu veux et ce qu'il te faut.»

Telle est l'idée, profondément morale et féconde, qui a présidé aux

MYSTÈRES DE PARIS

LIRE PLUS LOIN :

La découverte d'un cadavre près de la voie ferrée, à Saint-André.

Le fratricide de Quesnoy-sur-Deûle. (Nouveaux détails.)

Le service de deux ans

Pendant que la Chambre est occupée à la besogne fastidieuse, mais indispensable, de l'examen des élections frauduleuses, le Sénat travaille à réaliser l'œuvre de réformes inscrites au programme gouvernemental.

Le rapport de M. Rouland, concluant à la réduction du service militaire à deux ans, avait déjà, dans la dernière législature, mis au point cette importante réforme, et il y a lieu d'espérer que les républicains pourront rapidement donner satisfaction aux espérances du pays.

Les réactionnaires qui, pendant si longtemps, s'étaient montrés opposés à ce projet, le représentant comme impraticable, et le dénonçant comme attentatoire à la puissance de notre armée, ont changé de tactique. Ils n'osent plus l'attaquer de front, mais ils multiplient les manœuvres susceptibles de le faire échouer.

C'est ainsi que la commission du Sénat a dû repousser ces jours-ci deux contre-propositions qui, sous le prétexte hypocrite d'abaisser à un an seulement la durée du service, n'ont, en réalité, qu'un but : maintenir l'inégalité des charges militaires, les faire supporter lourdement par les jeunes gens sans fortune, et en affranchir le plus possible les enfants des familles riches.

On n'ose plus prétendre comme autrefois qu'il sera impossible de faire un soldat, non seulement un artilleur et un cavalier, mais même un fantassin, en deux ans. Les études et les déclarations des hommes les plus autorisés et les plus compétents ont fait justice de cette affirmation.

Mais on cherche à séduire les familles par cette perspective du service d'un an assuré à leur fils, moyennant le réengagement des pauvres diables qui consentiraient, contre des primes avantageuses, à devenir des soldats de métier.

Ce serait, nous l'avons déjà expliqué, le rétablissement du remplacement, comme sous l'Empire, avec cette circonstance aggravante que le remplaçant serait payé, non plus par le remplacé, mais par les contribuables, c'est-à-dire, étant donné que les contributions indirectes entrent dans le budget pour une part beaucoup plus considérable que les contributions directes, par les remplaçants eux-mêmes.

Il n'est pas nécessaire de mettre autrement en garde nos sénateurs et députés contre cette tentative.

Le projet de M. Rouland se tient. Il répond à toutes les objections. Il résoud d'une façon satisfaisante la question capitale des effectifs, notamment celui des troupes de couverture des corps d'armée de l'Est. Il est d'accord avec la formule du ministre de la guerre : « Pas une compagnie, pas un escadron, pas une batterie de moins ».

Il y a là une base solide et bien établie, permettant au Sénat et à la Chambre d'aboutir à bref délai.

Le principe qui doit inspirer nos représentants, c'est l'égalité du service pour tous les Français.

Pas d'armée de mercenaires, ni prétoriens ; mais une armée nationale, par laquelle passent, exactement le même temps, tous les enfants d'un même pays, quelle que soit leur situation de fortune, et de quelque façon qu'ils aient été élevés.

La loi de 1889, loi de transition entre les anciens régimes du service de sept puis de cinq ans et le système de la nation armée réservé à un avenir que la situation de l'Europe ne nous permet pas encore de prévoir, a fait son temps.

L'égalité du service, outre qu'elle est démocratique, ramènera à l'agriculture, à l'industrie et aux travaux productifs, tous ces fils de famille qui s'acharnent aujourd'hui, sans vocation, à entrer dans les carrières libérales, afin de ne passer qu'une année sous les drapeaux.

Elle diminuera le nombre des avocats sans cause et des médecins sans malades, et augmentera celui des cultivateurs et des hommes d'affaires, dans le bon sens du mot.

Elle nous fera, d'autre part, une armée plus homogène, et offrant, par suite, plus de cohésion et de solidité que l'amalgame actuel de soldats de trois ans, d'un an et même de six mois.

Voilà la première réforme à opérer. Que nos représentants s'y attèlent et la mènent rapidement à bonne fin. Ils prouveront ainsi que le pays a eu raison, aux dernières élections, de ne pas croire aux mensonges et aux calomnies des réactionnaires, et de maintenir sa confiance aux républicains.

Georges ROBERT.

La Faculté catholique triomphe

Le jugement du Tribunal de Lille contre les Hospices

Eh bien ! la voilà la nature du contrat signé entre la Commission cléricale des Hospices et l'Institut catholique en 1875, sur lequel des juristes de tous ordres ont en vain pâli.

Le Tribunal de Lille, saisi sans doute par l'Esprit Saint, vient de la trouver. Il est vrai qu'il a remonté pour cela au monde païen (voyez l'antithèse), jusqu'au droit romain, à ce vieux droit immuable qui semble porter un défi à la Nature entière qui, elle, est en perpétuel changement. Il se dresse, ce droit, comme un fier clocher, son coq au sein des nuées dominant le monde moral.

La nature de ce contrat, vous entendez bien, découle en droite ligne de ce principe lumineux : *de jure*. Vous avez compris? Non sans doute! Eh bien, profanes, tant mieux pour vous!

C'est pourtant en vertu de ce principe que le Tribunal de Lille a déclaré que la faculté catholique avait la jouissance à perpétuité des lits et des malades, pour son enseignement clinique et, par voie de conséquence, le droit éternel de se servir pour ses usages personnels, du personnel et du matériel de l'hôpital de la Charité.

Vous croiriez peut-être, dans votre naïf bon sens, que ce droit de jouissance a été un abandon réel consenti par les Hospices au profit de la faculté catholique ? Non vous n'êtes pas. D'après le Tribunal de Lille, les Hospices n'ont rien abandonné de leur propriété. Selon la Jurisprudence établie par M. Dassonville, quand vous cédez à un tiers le droit d'entrer chez vous, d'y demeurer, de se servir de vos meubles, vous ne lui avez rien cédé du tout. Extraordinaire. Je m'adresserai à Mlle Cornélien pour avoir l'explication de ce mystère.

Pour le Tribunal de Lille, l'art. 14 de la loi de 1851 n'existe plus non plus. Pour de couvrir ce fait, MM. les juges de la tre Chambre sont allés scruter le cervelet des législateurs de 1875. Ils ont supposé ce qu'ils ont voulu. — Ils ont voulu quelque chose inconnue ne le sait d'abord — et ont doctoralement interprété leur pensée.

En instituant les facultés libres, disent nos éminents magistrats assis, la loi de 1875, a voulu les faire les égales des facultés de l'Etat, expression souveraine de la Société tout entière, et leur donner des droits équivalents.

Si donc l'Etat a réservé une partie des hôpitaux pour son enseignement clinique et qu'il s'est réservé le soin d'en choisir les médecins et chirurgiens, par analogie l'Institut catholique doit posséder la même faveur. Nulle part cela c'est dit dans la loi de 1875, mais cela importe peu aux juges du Tribunal de Lille. L'Etat a entouré de garanties telles le recrutement de ses professeurs qu'il a pu se substituer à la Commission des Hospices à laquelle la loi de 1851 réserve le choix du personnel médical dans les hôpitaux. La loi en a fait d'ailleurs une obligation aux administrations hospitalières, ainsi qu'il appert de l'ordonnance de 1846.

Mais où donc est inscrit le même droit pour les facultés libres? De telle sorte que le Tribunal de Lille crée un *privilège* au profit de la faculté catholique. L'Etat ne nomme ses professeurs qu'après des *concours spécifiés* devant des Jurys d'une compétence professionnelle indiscutable; à la faculté catholique, il suffit de posséder le diplôme banal de docteur en médecine et d'avoir reçu l'investiture de l'Evêque de Lydda pour devenir professeur et médecin ou chirurgien de l'hôpital de la Charité. Où est la garantie pour les malades ? N'avais-je pas raison de dire que la Jurisprudence du Tribunal de Lille, si elle était acceptée, consacrerait un véritable privilège au profit d'une institution libre, en l'espèce, la faculté catholique.

Sans le vouloir, les Juges de Lille ont fait pénétrer les privilèges de la loi Falloux jusque dans l'enseignement supérieur. C'est inadmissible, et ce jugement ne demeurera pas.

Et encore, les juges se sont-ils inquiétés du caractère onéreux pour les Hospices de cet inepte contrat signé en 1875 et approuvé par le Préfet du 16 Mai ? Ils n'en ont cure. Pas un mot à cet égard.

La Faculté catholique — et, ici, c'est une prescription impérieuse de la loi de 1875 — ne pourrait exister qu'en créant un hôpital de 120 lits. Pour construire cet hôpital, il fallait au moins 1 million, dont le revenu à 3 o/o, est de 30.000 fr. Pour entretenir cet hôpital il fallait au bas mot 150.000 fr. par an. D'où depuis 26 ans qu'elle occupe l'hôpital de la Charité, la faculté catholique aurait dû débourser 5 millions 680 mille francs, et doverait payer en un siècle 18 millions de francs. Tout cela c'est la cu ou l'aura pour rien. Je me trompe, la commission des hospices de 1875 le lui a donné pour 140.000 francs.

Mais si le tribunal ne s'inquiète pas de ce marché stupide, il accepte par contre la prescription invoquée par l'avocat de la faculté catholique. Je ne dirai pas que la prescription n'est invoquée que par les voleurs, mais je dirai que les honnêtes gens ne se prévalent jamais d'un pareil moyen.

Je conclus. Il convenait peut être à des Juges qui ont voté le maintien de la messe rouge de décider le maintien *in æternum*, de la faculté catholique à l'hôpital de la Charité. Le Pape les en bénira. Mais il appartiendra à d'autres juges d'en décider autrement.

Dans tous les cas, le Président du Tribunal de Lille a mis un admirable argument dans les mains de nos amis du Parlement lorsqu'on y décidera de l'abrogation de la loi de 1875.

THEMIS.

L'UNION GÉNÉRALE

et les Calomnies cléricales

Depuis quelque temps les cléricaux ont cru bon de reprendre et de rééditer d'anciennes calomnies qui semblent à faire croire que l'Union *Générale* fut dirigée par le gouvernement républicain à l'aide — bien entendu — d'un syndicat de financiers juifs.

C'est à propos de l'affaire Humbert-Crawford que cette campagne a recommencé. M. Gustave Humbert, père de la fameuse Thérèse, était, au moment du krach de l'*Union Générale*, ministre de la justice et garde des sceaux. Il n'en fut pas davantage à nos braves gens pour prétendre qu'il fut le complice, grassement rétribué, de cette manœuvre politico-financière.

Comme il est mort, l'opération semble plus facile et, à côté des journaux cléricaux, les Lanessan, les Permentier et autres compromis ne manquent pas de charger sa mémoire de toutes les responsabilités dans l'escroquerie Crawford pensant bien qu'il ne recueillerait pas de protestations.

Or, naturellement, de toutes ces allégations, aucune n'est vraie.

L'*Union générale* fut fondée en 1878 le lendemain de la défaite subie par les monarchistes cléricaux au Seize-Mai. Elle avait pour fondateurs les cléricaux et les représentants les plus militants et pour but évident de constituer au profit de ce parti, qui espérait toujours en quelque retour victorieux des circonstances, une puissance financière destinée à appuyer le mouvement politique qu'on comptait bien voir renaître.

Notons que parmi les fondateurs principaux se trouvaient des autrichiens et un belge ; ce qui pour des patriotes si fervents est bien étrange ; et qu'une succursale fut fondée à Rome, administrée et dirigée par des italiens papistes.

A côté de l'*Union Générale* elle même furent créées deux autres affaires : le *Trésor de Saint-Pierre* et le *Trésor de Pharaon catholique* qui avaient pour objectif de poursuivre le rétablissement du pouvoir temporel du Pape et la constitution d'un budget considérable mis à la disposition du Saint-Siège.

Quand la société fut constituée, commença une spéculation formidable qui consistait surtout à faire acheter en Bourse les actions de l'*Union* par l'*Union* elle-même. Aussi le cours des actions monta à des taux fantastiques, jusqu'à 3.000 francs en décembre 1881. De la sorte, l'Union Générale qui était fondée à un capital versé de 175 millions de francs l'ensemble de ces titres acquérait une valeur globale de près d'un milliard et pour servir un simple intérêt de 4 o/o il lui aurait fallu réaliser des bénéfices annuels de 40 millions, ce qui était vraiment insensé avec un capital si minime.

Dans ces conditions, la dégringolade était fatale. Elle se produisit avec autant de rapidité que la hausse fantastique qu'on avait provoquée par des moyens frauduleux et illégaux.

Le 10 janvier 1882 les titres étaient à 3.050, le 30 du même mois ils étaient descendus à 450 francs.

Le même jour un administrateur judiciaire était nommé et le 1er février MM. Bonheux et Feder étaient arrêtés.

Ce n'est donc pas, contrairement aux calomnies cléricales, leur arrestation qui provoqua la panique et la ruine puisqu'elle fut effectuée le lendemain de cet effondrement et puisque, depuis le 28 janvier, l'*Union Générale* avait fermé ses caisses et suspendu ses paiements.

Le rôle de M. Humbert

Voyons maintenant, s'il est vraisemblable que M. Gustave Humbert ait reçu 500.000 francs pour amener une chute qui les administrateurs de l'*Union Générale* provoquèrent si bien tout seuls.

Quelles sont les allégations cléricales à ce sujet? M. Gustave Humbert, disait M. Léopold Sée, a déposé dans ma banque, en 1882, après le krach de l'*Union Générale*, 500.000 francs. Or, il était sans fortune.

Quelles sont les preuves ?

Le juge d'instruction demande à M. Léopold Sée : Où sont vos livres ?

— J'ai liquidé ma maison en 1884. Mon liquidateur doit les avoir.

— Où sont les livres de M. Sée, demande le juge au liquidateur ?

— Je les ai mis au pilon.

— Où est votre caissier, dit-on alors à M. Sée ?

— Il est mort.

Les employés dispersés de ce banquier sont interrogés. Ils ne se rappellent de rien.

— Enfin, dit-on à M. Sée, les banques, généralement, ne payent pas des sommes aussi importantes en espèces. Quand M. Humbert a retiré ces 500.000 francs, vous avez dû lui remettre des chèques sur divers établissements de crédit, des traites. Quels étaient vos banquiers à cette époque ? Chez eux, on retrouvera trace de vos chèques, de vos traites.

— J'ai payé, intégralement, en billets de banque.

Enfin, il y a 3 jours, M. Sée, interrogé par M. Bertauld, a répondu qu'il ne pouvait plus affirmer. Qu'il a déposé M. Humbert, ancien garde des sceaux.

En outre on doit se demander dans quel but les juifs auraient remis 500.000 fr. à M. Humbert.

Pour ruiner l'*Union générale* ? Elle était par terre.

— Pour provoquer l'effondrement des cours ! C'était chose faite.

— Pour empêcher l'émission d'un nouveau capital ? Comment l'émission pouvait-elle avoir lieu après 2.000 francs de baisse sur chaque titre, la suspension des paiements, la nomination, sollicitée par l'*Union Générale* elle-même, d'un liquidateur judiciaire.

Encore une fois donc, on prend là sur le fait les cléricaux en flagrant délit de mensonge.

C'est on le sait, leur procédé habituel et nous perdrions notre temps à nous en indigner.

Nos Dépêches

Le Congrès radical

Paris, 20 juin. — Le comité exécutif du parti radical et radical-socialiste s'est réuni jeudi sous la présidence de M. Delpech, sénateur.

La date du Congrès de Lyon, primitivement choisie, ayant soulevé quelques objections, le comité exécutif a fixé irrévocablement le Congrès du parti radical et radical-socialiste aux 9, 10, 11 et 12 octobre.

Informations parlementaires

La Commission des Crédits

Paris, 20 juin. — Les bureaux de la Chambre ont nommé aujourd'hui la commission de 33 membres pour l'examen : 1° du projet portant régularisation d'un décret rendu au Conseil d'Etat pendant la suspension des Chambres, ouverture et annulation de crédits sur divers exercices et du projet relatif aux contributions directes et aux taxes y annexées de l'exercice 1903.

Ont été nommés :

MM. Berteaux, Salis, Colas, Delombre, Caillaux, Thierry, Dazzan, Charles Bos, Jules Roche, Gerault Richard, Crupel, Doumer, Dumont, Armez, Couyba, Klotz, Delbastaut, Ruisseit, Hubscherd, Klein Cès, Maujan, Dubief, Taurinen, Sibille, Albin Rozet, Raiu, Lockroy, Bienvenu, Martin, Mouel, Chapleau, Morel, Gaumer de Gagny.

Tous les commissaires élus appartiennent au bloc républicain, à l'exception de MM. Sibille, Thierry, Jules Roche, Ruisseit, progressistes et M. Gaumer de Gagny, nationaliste.

Dans les bureaux, la discussion n'a pas été très longue. Tout le monde était d'accord du reste comme l'a déclaré M. Rouvier dans le 10e bureau dont il fait partie, pour reconnaître que le mandat de la commission des crédits était limité et que cette commission ne se présentait pas à la commission du budget qui sera connue lors du dépôt du budget.

En ce qui concerne le projet d'impôt général sur le revenu annoncé dans la déclaration du 10 juin, plusieurs membres et notamment M. Hubbard, ont insisté pour que ce projet fut applicable dès janvier 1904.

Mais cet impôt général ne doit pas être un impôt de superposition, mais un impôt de remplacement. Tous les membres élus acceptent la solution donnée par le projet du gouvernement à la situation créée par l'amendement Lemoigne.

Citons quelques opinions émises dans les bureaux :

Dans le 8e bureau, M. Doumer a réclamé une politique d'économies. Quant à l'impôt sur le revenu, il n'a pas changé, a-t-il dit, d'avis.

Dans le 8e bureau, M. Maujan a surtout insisté sur ce point que le projet annoncé de l'impôt général sur le revenu ne devait pas être seulement un expédient budgétaire et devait remplacer non seulement les quatre contributions mais aussi les taxes de consommation qui pèsent si lourdement sur les consommateurs.

Dans le 7e bureau, comme nous l'avons dit, M. Hubbard a réclamé l'application de l'impôt sur le revenu à partir du 1er janvier 1904.

En ce qui concerne la conversion annoncée, il a demandé que le bénéfice en fut acquis au budget. Enfin, il a exprimé le désir d'un type de 2 pour cent pour préparer les conclusions futures.

Dans le 10e bureau, M. Lockroy s'est déclaré partisan d'une politique d'économie impitoyable, mais il regrettait l'ajournement du budget au mois de novembre, ajournement qui ramène l'emploi des douzièmes provisoires.

M. Rouvier l'interrompit et lui fit observer qu'il y avait un précédent. Celui du cabinet Brisson en 1898, dont M. Lockroy lui-même faisait partie.

M. Bienvenu-Martin partage l'avis de M. Lockroy. En outre il se déclare opposé complètement à un emprunt.

Les élections contestées

Paris, 20 juin. — 539 élections ont été validées sur 590 et 3 soumises à l'enquête. 37 sont encore soumises à l'examen du bureau de la Chambre.

La Chambre

Séance du Vendredi 20 Juin

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

L'EXPULSION

des députés républicains espagnols

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Sembat et de Pressensé sur l'attitude du gouvernement à l'égard des députés républicains espagnols.

M. Sembat a la parole.

Les députés républicains espagnols venus à Paris, il y a quelques semaines, furent non pas expulsés — cette honte fut épargnée à la République française — mais le réunion à laquelle ils devaient prendre part fut interdite. C'est le cabinet précédent qui est responsable de la mesure prise.

L'orateur interpelle le gouvernement actuel sur ce que de pareils faits ne se renouvellent pas. L'ancien ministère a cru devoir interdire la réunion par réciprocité à l'égard du gouvernement espagnol, qui empêche M. Deroulède de tenir des réunions à la frontière française. Mais pas un policier n'a été trouvé chez eux, on retrouvera trace de vos chèques, de vos traites.

— J'ai payé, intégralement, en billets de banque.

Enfin, il y a 3 jours, M. Sée, interrogé par M. Bertauld, a répondu qu'il ne pouvait plus affirmer. Qu'il a déposé M. Humbert, ancien garde des sceaux.

En outre on doit se demander dans quel but les juifs auraient remis 500.000 fr. à M. Humbert.

Pour ruiner l'*Union générale* ? Elle était par terre.

— Pour provoquer l'effondrement des cours ! C'était chose faite.

— Pour empêcher l'émission d'un nouveau capital ? Comment l'émission pouvait-elle avoir lieu après 2.000 francs de baisse sur chaque titre, la suspension des paiements, la nomination, sollicitée par l'*Union Générale* elle-même, d'un liquidateur judiciaire.

Encore une fois donc, on prend là sur le fait les cléricaux en flagrant délit de mensonge.

C'est on le sait, leur procédé habituel et nous perdrions notre temps à nous en indigner.

Nos Dépêches

Le Congrès radical

Paris, 20 juin. — Le comité exécutif du parti radical et radical-socialiste s'est réuni jeudi sous la présidence de M. Delpech, sénateur.

La date du Congrès de Lyon, primitivement choisie, ayant soulevé quelques objections, le comité exécutif a fixé irrévocablement le Congrès du parti radical et radical-socialiste aux 9, 10, 11 et 12 octobre.

Informations parlementaires

La Commission des Crédits

Paris, 20 juin. — Les bureaux de la Chambre ont nommé aujourd'hui la commission de 33 membres pour l'examen : 1° du projet portant régularisation d'un décret rendu au Conseil d'Etat pendant la suspension des Chambres, ouverture et annulation de crédits sur divers exercices et du projet relatif aux contributions directes et aux taxes y annexées de l'exercice 1903.

Ont été nommés :

MM. Berteaux, Salis, Colas, Delombre, Caillaux, Thierry, Dazzan, Charles Bos, Jules Roche, Gerault Richard, Crupel, Doumer, Dumont, Armez, Couyba, Klotz, Delbastaut, Ruisseit, Hubscherd, Klein Cès, Maujan, Dubief, Taurinen, Sibille, Albin Rozet, Raiu, Lockroy, Bienvenu, Martin, Mouel, Chapleau, Morel, Gaumer de Gagny.

Tous les commissaires élus appartiennent au bloc républicain, à l'exception de MM. Sibille, Thierry, Jules Roche, Ruisseit, progressistes et M. Gaumer de Gagny, nationaliste.

Dans les bureaux, la discussion n'a pas été très longue. Tout le monde était d'accord du reste comme l'a déclaré M. Rouvier dans le 10e bureau dont il fait partie, pour reconnaître que le mandat de la commission des crédits était limité et que cette commission ne se présentait pas à la commission du budget qui sera connue lors du dépôt du budget.

En ce qui concerne le projet d'impôt général sur le revenu annoncé dans la déclaration du 10 juin, plusieurs membres et notamment M. Hubbard, ont insisté pour que ce projet fut applicable dès janvier 1904.

Mais cet impôt général ne doit pas être un impôt de superposition, mais un impôt de remplacement. Tous les membres élus acceptent la solution donnée par le projet du gouvernement à la situation créée par l'amendement Lemoigne.

Citons quelques opinions émises dans les bureaux :

Dans le 8e bureau, M. Doumer a réclamé une politique d'économies. Quant à l'impôt sur le revenu, il n'a pas changé, a-t-il dit, d'avis.

Dans le 8e bureau, M. Maujan a surtout insisté sur ce point que le projet annoncé de l'impôt général sur le revenu ne devait pas être seulement un expédient budgétaire et devait remplacer non seulement les quatre contributions mais aussi les taxes de consommation qui pèsent si lourdement sur les consommateurs.

Dans le 7e bureau, comme nous l'avons dit, M. Hubbard a réclamé l'application de l'impôt sur le revenu à partir du 1er janvier 1904.

En ce qui concerne la conversion annoncée, il a demandé que le bénéfice en fut acquis au budget. Enfin, il a exprimé le désir d'un type de 2 pour cent pour préparer les conclusions futures.

Dans le 10e bureau, M. Lockroy s'est déclaré partisan d'une politique d'économie impitoyable, mais il regrettait l'ajournement du budget au mois de novembre, ajournement qui ramène l'emploi des douzièmes provisoires.

M. Rouvier l'interrompit et lui fit observer qu'il y avait un précédent. Celui du cabinet Brisson en 1898, dont M. Lockroy lui-même faisait partie.

M. Bienvenu-Martin partage l'avis de M. Lockroy. En outre il se déclare opposé complètement à un emprunt.

Les élections contestées

Paris, 20 juin. — 539 élections ont été validées sur 590 et 3 soumises à l'enquête. 37 sont encore soumises à l'examen du bureau de la Chambre.

Les ordres du jour

Deux ordres du jour sont déposés.

Le Gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

MM. Berteaux et Paschal Grousset vont à ce moment causer avec M. Combes. (Rires et applaudissements à droite et au centre).

Une vive animation règne à l'extrême-gauche. Des conciliabules ont lieu.

MM. Bourrat et de Grandmaison déposent de nouveaux ordres du jour.

M. Combes — Le gouvernement avait repoussé les deux ordres du jour, parce qu'ils contenaient un désaveu indirect de l'attitude du gouvernement.

Le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Bourrat ainsi conçu :

La Chambre prenant note des déclarations du gouvernement pour maintenir les traditions d'hospitalité de la France passe à l'ordre du jour. (Applaudissements à gauche.)

La priorité est refusée à l'ordre du jour de M. Grousset par 431 voix. (Applaudissements.)

M. Sembat dit que les socialistes ne se prêteront pas aux manœuvres de la droite.

L'ordre du jour est accordé à l'ordre du jour de M. Bourrat.

Les deux parties sont adoptées à mains levées.

L'ensemble est voté par **455** voix contre **21** voix.

La vérification des pouvoirs

La Chambre reprend la vérification des pouvoirs. La première à l'ordre du jour est l'élection de Montmedy.

M. J. Breton — Je demande l'ajournement à mardi (Protestations à droite et au centre).

M. Breton. — On a validé des élections scandaleuses (Bruit).

Le Président. — Vous ne pouvez pas employer de telles expressions (Très bien).

M. Breton. — C'est pour éviter les surprises et les escamotages.

Le Président. — Je vous invite à la modération (Très bien, très bien).

L'ajournement est voté par **274** voix contre **235**.

On a validé plusieurs élections non combattues, entr'autres celle de M. Lepelletier à Paris.

L'interpellation du M. Etienne sur les trusts est renvoyée au 11 juillet.

La séance est levée à cinq heures. Séance lundi.

SÉNAT

Séance du vendredi 20 juin

La séance est ouverte à 2 h. 05.

Le général André est au banc des ministres.

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Bizarelli.

La limite d'âge pour Saint-Cyr

M. le Président donne la parole à M. Doloboeau, qui pose une question au ministre de la guerre, sur l'abaissement à vingt ans de la limite d'âge pour l'admission à Saint-Cyr.

M. Doloboeau attire l'attention du ministre sur la situation des candidats qui, ayant actuellement vingt ans se trouvent par l'application des dispositions du récent décret, privés de la possibilité de prendre part au concours d'admission vers lequel ils dirigeaient toutes leurs études. Il demande au général André quelles sont ses intentions en ce qui concerne cette année.

Le général André répond qu'il a l'intention de demander au Président de la République de convoquer bien exprès un décret prolongeant jusqu'en 1904 l'état de choses actuel.

Le service de deux ans

Le Sénat reprend la suite de la première délibération sur la proposition réduisant à deux ans la durée du service militaire.

Discours de M. Rolland

M. Rolland a la parole.

Les discours précédemment prononcés, dit-il, montrent l'importance que le Sénat attache à la loi en discussion.

Nous n'avons tous qu'un but : assurer à notre pays des moyens de défense proportionnés à ce qu'exige notre état social.

Tout, ici, nous veutons une armée forte, solide, disciplinée ; tous nous désirons alléger, sans compromettre la défense du pays, les charges qui pèsent sur nos concitoyens.

Si nous pouvons ne pas nous entendre sur les détails, nous sommes tous d'accord sur les sentiments qui doivent nous guider dans cette discussion.

L'orateur rappelle comment il a été amené à déposer la proposition actuellement soumise au Sénat. Il a le sentiment d'avoir rempli un devoir patriotique dans l'honneur de rendre à la France, il sera permis de les recevoir fraternellement.

M. Combes, président du Conseil, rétablit les faits exactement rapportés par M. Sembat.

Le meeting organisé au mois de mars en faveur des députés espagnols, fut non pas interdit mais contremandé avant l'arrivée de ces députés et contremandé par les organisateurs eux-mêmes. Il fut remplacé par un vin d'honneur et par une réunion privée.

Les portes de la France sont largement ouvertes à tous.

M. Firmin Faure. — A Sipido, par exemple.

M. Combes. — Nous accordons l'hospitalité la plus large, mais nous avons le devoir international à remplir et nous voulons que, par réciprocité, on puisse le remplir à notre égard. (Très bien, très bien ; sur divers bancs).

M. de Pressensé vient répondre au Président du Conseil.

L'orateur constate que le Président du Conseil n'a pas répondu au sujet des mesures d'expulsion faites aux députés espagnols. Le meeting public a été en réalité interdit. (Mouvements divers).

C'est un procédé à la fois de courtoisie.

Les députés espagnols se conformaient à nos lois et se réalisaient des idées dont la France a depuis longtemps l'honneur d'être le foyer. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Après avoir donné comme exemple la monarchie anglaise, l'orateur soutient que la France fesse meilleure figure dans le monde. (Exclamations, bruit.)

Encore que les gouvernements nous rendent la réciproque, ? Empêchons-les les pèlerinages monarchiques auprès des princes exilés ? (Applaudissements.)

Alors, nous serons seulement sûrs d'assurer ces bons républicains et la République française.

M. Syveton. — Parlez au nom de la Ligue des droits de l'homme !

M. de Pressensé. — Ces républicains qu'on a vus lors d'un récent mariage rendre hommage à la dynastie déchue (Applaudissements à gauche.)

M. Millevoye déclare que la République a mal remplies en envoyer envers les étrangers.

Ne vaudrait-il pas mieux se faire d'amis d'exiles et ne pas chasser hors de France des Français dignes de tout respect. (Rumeurs à gauche.)

Les ordres du jour

Deux ordres du jour sont déposés.

Le Gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

MM. Berteaux et Paschal Grousset vont à ce moment causer avec **M. Combes.** (Rires et applaudissements à droite et au centre).

Une vive animation règne à l'extrême-gauche. Des conciliabules ont lieu.

MM. Bourrat et de Grandmaison déposent de nouveaux ordres du jour.

M. Combes — Le gouvernement avait repoussé les deux ordres du jour, parce qu'ils contenaient un désaveu indirect de l'attitude du gouvernement.

Le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Bourrat ainsi conçu :

La Chambre prenant note des déclarations du gouvernement pour maintenir les traditions d'hospitalité de la France passe à l'ordre du jour. (Applaudissements à gauche.)

La priorité est refusée à l'ordre du jour de M. Grousset par 431 voix. (Applaudissements.)

M. Sembat dit que les socialistes ne se prêteront pas aux manœuvres de la droite.

L'ordre du jour est accordé à l'ordre du jour de M. Bourrat.

Les deux parties sont adoptées à mains levées.

L'ensemble est voté par **455** voix contre **21** voix.

La vérification des pouvoirs

La Chambre reprend la vérification des pouvoirs. La première à l'ordre du jour est l'élection de Montmedy.

M. J. Breton — Je demande l'ajournement à mardi (Protestations à droite et au centre).

M. Breton. — On a validé des élections scandaleuses (Bruit).

Le Président. — Vous ne pouvez pas employer de telles expressions (Très bien).

M. Breton. — C'est pour éviter les surprises et les escamotages.

Le Président. — Je vous invite à la modération (Très bien, très bien).

L'ajournement est voté par **274** voix contre **235**.

On a validé plusieurs élections non combattues, entr'autres celle de M. Lepelletier à Paris.

L'interpellation du M. Etienne sur les trusts est renvoyée au 11 juillet.

La séance est levée à cinq heures. Séance lundi.

SÉNAT

Séance du vendredi 20 juin

La séance est ouverte à 2 h. 05.

Le général André est au banc des ministres.

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Bizarelli.

Le successeur de M. Doumer

Paris, 20 juin. — C'est M. Laurent, directeur de la Comptabilité et de la Dette inscrite au ministère des Finances, qui serait désigné pour remplacer M. Doumer comme gouverneur de l'Indo-Chine.

La nomination sera signée mardi au Conseil des ministres.